

Notice sur la Garantie Financière et la Responsabilité Civile Professionnelle

Le Pack Garantie Financière du Club ROUSSEAU comprend deux éléments, certifiant de la qualité et de l'engagement professionnel du membre du Club ROUSSEAU :

- La garantie financière, nécessaire à la labellisation, intervient de manière générale dans le cas où l'auto-école est dans l'incapacité à fournir les prestations payées ou à rembourser les sommes payées par les élèves. Cela peut être généré à titre d'exemple par :
 - Une liquidation judiciaire
 - Une mauvaise gestion
 - Un détournement financier au sein de l'auto-école
- La Responsabilité Civile Professionnelle peut intervenir suite à la réclamation d'un tiers et à titre d'exemple dans les cas suivants :
 - Non vérification par le responsable de l'auto-école des capacités des moniteurs (qualifications, diplômes...)
 - Organisation insuffisante et/ ou faute caractérisée de l'auto-école conduisant à ne pas remplir ses obligations vis-à-vis de ses élèves
 - En situation de défense et recours : le contrat couvre les frais et dépenses justifiés qu'une auto-école encourt pour sa défense suite à une réclamation d'un tiers relevant de l'un des cas de Responsabilité Civile Professionnelle du contrat

➤ Comment accéder au Pack Garantie Financière du Club ROUSSEAU

Etape 1 : Etre membre du Club Rousseau (abonnement en cours de validité) ou avoir fait les démarches pour adhérer au Club Rousseau (bon de commande et contrat signés + fourniture d'un mandat de prélèvement et d'un RIB).

Etape 2 : Se rendre sur Easysystème, télécharger le bulletin d'adhésion et le remplir en ligne puis l'imprimer, ou demander ce bulletin d'adhésion en contactant le Club Rousseau au 02 51 23 11 18 / 11 20 ou par mail à clubrousseau@codes-rousseau.fr

Etape 3 : joindre au bulletin d'adhésion un Kbis ou un extrait SIREN accompagné d'une photocopie recto verso de la carte d'identité dans le cas d'une entreprise en nom propre de moins de 3 mois. Si vous avez choisi le prélèvement trimestriel un RIB est alors nécessaire.

Etape 4 : Envoyer le bulletin d'adhésion et tous les documents à Codes Rousseau.

Adresse d'envoi des documents :
Codes Rousseau
Service Club Rousseau
CS 80093
85109 Les Sables d'Olonne Cedex

Etape 5 : les éléments sont transmis par Codes Rousseau au Courtier Aon pour enregistrement du contrat. Le certificat d'adhésion matérialisant l'engagement de l'assureur vous sera adressé directement par Aon sous 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de l'ensemble des documents (cf. étape 3).

Ce contrat sera accompagné d'une facture à régler à Aon et, si vous souhaitez être prélevé, d'un mandat de prélèvement à retourner signé.

A réception du paiement de cette facture, l'attestation d'assurance vous sera adressée.

Etape 6 : A l'échéance annuelle ou trimestrielle, vous recevrez de la part de l'assureur (AON) un avis d'échéance vous invitant à régler votre prime d'assurance.

➤ **Comment résilier votre contrat d'assurance garantie financière chez votre précédent assureur pour bénéficiaire de l'assurance du Club ROUSSEAU**

Etape 1 : Relisez votre précédent contrat et prenez en compte votre délai de préavis, généralement 2 mois avant la date d'échéance.

Etape 2 : Remplissez le modèle de résiliation mis à disposition sur Easysystème, ou demandez ce modèle en contactant le Club Rousseau au 02 51 23 11 18 / 11 20 ou par mail à clubrousseau@codes-rousseau.fr

Etape 3 : Envoyez votre lettre de résiliation en courrier recommandé avec AR à votre ancien assureur.

Etape 4 : Remplissez votre bulletin d'adhésion Pack Garantie Financière Club Rousseau (voir paragraphe comment accéder au Pack Garantie Financière Club ROUSSEAU).

➤ **Comment remplir votre bulletin d'adhésion au Pack Garantie Financière Club ROUSSEAU**

Dans le cadre du Club ROUSSEAU, une procédure de souscription simplifiée du contrat est en place, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'éléments doivent être remplis avec vigilance.

Point de vigilance 1 : Quels documents joindre au bulletin d'adhésion ? (paragraphe 1 du bulletin d'adhésion)

Selon la forme juridique de l'entreprise il est demandé des justificatifs différents

- Dans le cas d'une entreprise en nom propre, il est demandé l'extrait SIREN ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du dirigeant
- Dans tous les autres cas : EURL SARL SA, etc : un Kbis de moins de 3 mois

Point de vigilance 2 : Comment calculer le montant de sa prime d'assurance ? (paragraphe 3 du bulletin d'adhésion)

- Prendre en compte son chiffre d'affaires **HT TTC** hors Conventions et se situer dans l'option correspondante.
- Il convient de respecter les fourchettes de CA indiquées dans chaque option. A défaut et en cas de mise en jeu de la garantie, l'assureur pourrait appliquer au moment de l'indemnisation une Règle Proportionnelle d'Indemnité, voire une déchéance de garantie.
- Pour le calcul de la prime :
 - o Si votre CA TTC est inférieur ou égal à 150 000 euros, la prime est de 240€TTC diminuée de 5 % si le paiement est annuel.

- Si votre CA ~~HT TTC~~ entre dans le cas de l'une des options de 2 à 4 : le montant de la prime se calcule de la manière qui suit :
 - Procéder au calcul indiqué dans la dernière colonne du tableau « prime annuelle TTC ».
 - Si le résultat est inférieur ou égal au montant indiqué dans la colonne « prime TTC minimum irréductible » : ce montant est à retenir avec une réduction de 5% si le paiement est annuel.
 - Si le résultat est supérieur : le montant à retenir est le résultat du calcul diminué de 5% dans le cas d'un paiement annuel.
- Si votre CA ~~HT TTC~~ est supérieur à 700 000 € ou si vous êtes situé dans un DROM (Guadeloupe , Martinique ou la Réunion) ,une grille indicative est établie mais une étude au cas le cas est nécessaire. Ces études sont réalisées au cas le cas par l'équipes dédiées Aon (tél : 01 47 83 08 78) avec notamment la communication du bilan.
- Il est rappelé que le CA correspondant aux fonds reçus dans le cadre de formations faisant l'objet de convention (permis poids lourds et formations professionnelles) n'est pas couvert par le présent contrat.

Point de vigilance 3 : Date d'effet du contrat et durée du contrat

- La date de prise d'effet du contrat ne peut être inférieure à celle de l'envoi des documents à Codes Rousseau.
- Le contrat est reconduit chaque année sauf résiliation par vos soins en respectant le préavis de 1 mois, sauf arrêt de votre adhésion au Club ROUSSEAU à la date de reconduction du contrat ou sauf résiliation de l'assureur comme indiqué dans votre contrat d'assurance.

Point de vigilance 4 : déclaration des antécédents et déclarations sur l'honneur

- En cas de réponse positive à l'une des deux questions posées dans le paragraphe « V déclaration des antécédents », le contrat ne pourra être établi par l'assureur qu'après examen du dossier par le Courtier Aon. Un conseiller prendra contact avec vous pour une étude plus approfondie avant acceptation ou non de votre dossier.
- Prendre connaissance du paragraphe VI de déclaration sur l'honneur qui s'appuie sur la confiance partagée.

➤ **Les équipes à votre disposition**

Votre commercial Codes ROUSSEAU et le Club Rousseau sont à votre écoute pour vous aider à remplir les bulletins d'adhésion et mettre en place le contrat. Vous pouvez le joindre le Club Rousseau au 02 51 23 11 18 / 11 20 ou par mail à clubrousseau@codes-rousseau.fr

L'équipe dédiée Aon au 01 47 83 08 78 est à votre disposition quant à elle pour répondre à vos questions pendant la vie de votre contrat :

- déclaration du sinistre et son suivi
- gestion des primes : prélèvement, recouvrement, avis d'échéance

- modification de vos activités ou évolution de votre chiffre d'affaires
- attestations d'assurance
- reconduction du contrat